

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1899.

Projet de loi portant augmentation des traitements de la magistrature (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. RENKIN.

ARTICLE PREMIER.

Ajouter après les mots : *et des Conseils de guerre*, les mots « *des juges de paix et des greffiers* ».

Ajouter un littéra III ainsi conçu :

Aux greffiers-adjoints près la Cour de cassation, les Cours d'appel, les tribunaux de première instance et aux greffiers de justice de paix, après chaque période de cinq années d'exercice de fonctions effectives.

EERSTE ARTIKEL.

Na de woorden : « *en bij de Krijgsraden* », deze woorden in te lassen : « *en van de vrederechters en griffiers* ».

Een litt. III toe te voegen, luidende :

Aan de adjunct-griffiers bij het Hof van verbreking, de Hoven van beroep, de rechtbanken van eersten aanleg en aan de griffiers der vrederechten, na elk tijdperk van vijf jaren werkelijke ambtsbediening.

RENKIN.

G. STREEL.

CH. MAGNETTE.

H. CARTON DE WIART.

(1) Projet de loi, n° 264 (session de 1896-1897).

Rapport, n° 65 (session de 1897-1898)

Amendements, n° 198, 207, 210 et 212

Projet de loi adopté par la Chambre au premier vote, n° 213.